

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (veuillez cocher les cases nécessaires)

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
 certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre de la :

- DIVERSIFICATION AGRICOLE (4.2B)**
 DIVERSIFICATION NON AGRICOLE (6.4)

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet, avant la date de début d'éligibilité des dépenses figurant sur l'accusé de réception du dossier de demande d'aide complet
- Respecter les conditions d'âge au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de ma demande (au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans),
- Ne pas avoir sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à projets et celles figurant dans la notice d'information jointe au présent formulaire, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation de mon projet et de communication des pièces au guichet unique, les points de contrôle, les règles de versement des aides et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces points,
- Respecter les normes minimales attachées à mon projet
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachés à l'investissement aidé,
- Être à jour de mes obligations sociales,
- Ne pas avoir obtenu d'aide pour ce même projet durant les 5 dernières années,
- Ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements,
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements (travaux exécutés sur le site de l'exploitation) en application de l'article L 411-73 du Code rural,
- Avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera examinée par le Comité de Sélection PCAE Lorraine et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure,
- Avoir pris connaissance que ma demande sera considérée comme rejetée en l'absence de réponse de l'autorité compétente au-delà du délai de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception de mon dossier complet.

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- Informer le **service instructeur-guichet unique** de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements ou de mon projet,
 - Poursuivre mon activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural ou l'activité du groupement et tout particulièrement le ou les activités ayant bénéficié de l'aide pendant une période de cinq années à compter de la date de signature de la décision d'attribution de la subvention,
 - Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les constructions et les équipements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ; à ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
 - Respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide durant une période de cinq ans à compter de la date de décision de l'engagement juridique de l'aide,
 - Me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et contrôles sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes,
 - Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
 - Apposer sur mon bâtiment une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement global d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque,
 - A ne pas avoir obtenu, sur une période de trois exercices fiscaux, un montant d'aides publiques supérieur à 200 000 euros, au titre du règlement (CE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis,
 - A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, comptabilité,...
- Je m'engage, le cas échéant, à maintenir pendant un minimum de 36 mois après l'octroi de l'aide régionale, l'adhésion de mon exploitation aux démarches qualités et/ou collectives qui justifient l'application d'une majoration des taux d'intervention de la Région Lorraine.

Fait à _____ le _____

Fonction et signature(s) du demandeur avec le cachet de l'entreprise :
(du gérant en cas de formes sociétaires)

IMPORTANT :

Je suis informé(e) (nous sommes informés) :

- qu'en cas d'irrégularité ou si je ne respecte pas (nous ne respectons pas) mes (nos) engagements, je devrais (nous devons) rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières. Je pourrais (nous pourrions) également être poursuivi(s) et sanctionné(s) sur la base des textes en vigueur.
- conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants aides perçues resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant deux ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant,
- l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de service et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture et la Région Lorraine. Conformément à la loi « informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir des informations me concernant, je peux m'adresser à la Région Lorraine.

Annexe 2 – Attestation de viabilité de l'exploitation

Respect de la condition de non détérioration des fonds propres

Exploitation agricole IR bénéfice Agricole au régime réel simplifié

- Capital Social inscrit au bilan (case CA de la liasse fiscale) :
- Total des Fonds propres (case CG de la liasse fiscale) :
- $CG > (CA/2)$: OUI NON (si « non » exploitation inéligible)

Exploitation agricole IR bénéfice Agricole au régime réel normal

- Capital Social inscrit au bilan (case DA de la liasse fiscale) :
- Total des Fonds propres (case DL de la liasse fiscale) :
- $DL > (DA/2)$: OUI NON (si « non » exploitation inéligible)

Respect de la condition d'endettement soutenable

Exploitation agricole IR bénéfice Agricole au régime réel simplifié

N-2		N-1	
1 Charge d'intérêt (=cases FG-case DK sur liasse fiscale)		5) Charge d'intérêt (=cases FG-case DK sur liasse fiscale)	
2 EBE		6) EBE	
Résultat 1 (1<2)	oui/non	Résultat 3 (5<6)	oui/non
3 Endettement (case CS de la liasse)		7) Endettement (case CS de la liasse)	
4 Capitaux propres (case CG de la liasse)		8) Capitaux propres (case CG de la liasse)	
Résultat 2 (3/4)		Résultat 4 (7/8)	
Résultat 1 « non » ET Résultat 2 > 7,5		OUI	NON
Résultat 3 « non » ET Résultat 4 > 7,5		OUI	NON
En cas de double « oui » l'exploitation est réputée être en difficultés et devient de fait inéligible			

Exploitation agricole IR bénéfice Agricole au régime réel normal

N-2		N-1	
1 Charge d'intérêt (=cases 6V de la liasse fiscale)		5 Charge d'intérêt (=cases 6V-case)	
2 EBE		6 EBE	
Résultat 1 (1<2)	oui/non	Résultat 3 (5<6)	oui/non
3 Endettement (case DP de la liasse)		7 Endettement (case DP de la liasse)	
4 Capitaux propres (case DL de la liasse)		8 Capitaux propres (case DL de la liasse)	
Résultat 2 (3/4)		Résultat 4 (7/8)	
Résultat 1 « non » ET Résultat 2 > 7,5		OUI	NON
Résultat 3 « non » ET Résultat 4 > 7,5		OUI	NON
En cas de double oui l'exploitation est réputée être en difficultés et devient de fait inéligible			

Toutes exploitations agricoles

J'atteste sur l'honneur que mon exploitation ne fait l'objet d'aucune procédure d'insolvabilité tant personnelle (surendettement) que collective (Redressement, Sauvegarde, liquidation) à la date de dépôt de la demande de subvention.

Date :

Signature :

Annexe 3 – Dépenses prévisionnelles : investissements matériels

Poste de dépense	Code à utiliser
Bâtiments et aménagements intérieurs	Bât
Equipements (froid)	Equ
Matériels de production	Mat
Frais généraux	Etudes

Nature de l'investissement	Fournisseur	Montant	Investissements éligibles		
			retenu	Taux	Montant
Bâtiments et aménagements intérieurs		- €	- €	%	- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
Equipements		- €	- €		- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
Matériels		- €	- €		- €
					- €
					- €
					- €
					- €
Frais généraux		- €	- €		- €
					- €
					- €
					- €
Total		- €	- €		- €

Annexe 7 – Comptes de résultat prévisionnels de l'entreprise

	HISTORIQUE			PREVISIONNEL		
			201...	201...	201...	201...
Capitaux propres (en milliers d'Euro)						
Dettes financières (en milliers d'Euro)						
Chiffre d'affaires H.T. (en milliers d'Euro)						
Chiffre d'affaires de l'atelier objet du dossier (en milliers d'Euro)						
Excédent Brut d'Exploitation (en milliers d'Euro)						
Résultat net (en milliers d'Euro)						
Annuités sur EBE (en %)						
Effectif en ETP						

Annexe 8 – Note de présentation de l'exploitation / du projet

Historique (précisez notamment les évolutions de structures : fusions / acquisitions) de l'exploitation :

Description détaillée de la stratégie commerciale de l'exploitation sur le moyen terme et place du projet dans cette stratégie (mode de promotion et commercialisation, débouchés) :

Annexe 9 – Attestation sur l'honneur au titre du règlement CE N°1407/2013 relatif aux aides de minimis (au cours des trois derniers exercices fiscaux)

Je précise la date de démarrage de mon exercice fiscal annuel : _____ / _____ (jour/mois)

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » entreprise :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis entreprise déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » entreprise :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de minimis entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime « **de minimis** » entreprise (règlement (UE) n° 1407/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis entreprise	(A)+(B)+(C) =	€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 5 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 10 bis.**

Fait à, le

(Nom, Prénom, Qualité, Signature et Cachet)

¹ **Attention** : le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides de minimis entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2)

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter les annexes 10 et 10 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
 - d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
 - d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- doivent remplir, en plus de l'annexe 9, l'**annexe 10 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis entreprise, d'aides de minimis agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis agricole et de minimis pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis pêche, de minimis agricole, et de minimis SIEG.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

1. a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
2. a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

Elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

- **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 9, 10 et 10 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis entreprise tant que le plafond d'aides de minimis entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

- **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 9,10 et 10 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) n°1407/2013 et du règlement (CE) n°1998/2006**. L'attestation sur l'honneur (en annexe 9,10 et 10 bis) prévoit donc que **pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis entreprise ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Annexe 10

**Complément à remplir obligatoirement et uniquement par
les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides de minimis entreprise, des activités
au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides de minimis (agricole, pêche ou SIEG)**

① Si mon entreprise exerce :

- des activités de production agricole primaire au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « **agricole** » (en application du règlement (UE) n°1408/2013 dit « **règlements de minimis agricole** ».),
- et/ou des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis «pêche et aquaculture » (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « **règlement de minimis pêche** ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « **de minimis** » **agricole** » :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis agricole			Total (D) = €

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application des règlements (CE) n° 875/2007 ou (UE) n°717/2014, dits « **règlements de minimis pêche** ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche			Total (E) = €

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 10) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(E) =	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 10), agricole (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€
--	--------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

2 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

Annexe 10 bis

③ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des aides de minimis « SIEG » (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ³	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 10 + aides de minimis agricole (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 10bis

[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)
+(F) =

€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise, agricole, pêche et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 5 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à, le

(Nom, Prénom, Qualité, Signature et Cachet)

3 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).